



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « GESTES QUI SAUVENT » AVEC LA SOCIÉTÉ SOFIS SAS	Décision 25/03/2024 N° DGS/2024/025

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » (GQS),

CONSIDÉRANT cette obligation légale,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'organisme de formation SOFIS SAS sis 7 rue de Tog Ru à BELZ (56550), une convention de formation professionnelle intitulée « Gestes Qui Sauvent (GQS) » à destination des agents municipaux, étant précisé que cette convention comprend deux sessions de formation programmées le 09 avril 2024 de 09h30 à 11h30 et le 19 avril 2024 de 09h30 à 11h30 et qu'elles se tiendront à la Salle des Fêtes de Luynes.

Article 2 :

Chaque session, d'une durée de deux heures, aura pour finalité de sensibiliser 15 agents municipaux aux gestes qui sauvent, comme défini dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3 :

Le coût global pour ces deux sessions de formation est arrêté à la somme de 1 272 € TTC, soit 636 € TTC par session.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 28 MARS 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 28 MARS 2024

Fait à LUYNES, le 25 mars 2024

Le Maire



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240325-DGS_2024_025-AR

